BAYEUX

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - **VOIRIE / PROPRETÉ URBAINE**

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-884

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise SERPOLLET sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Nesmond et allée des Augustines à l'occasion de travaux de raccordement haute tension pour le Musée de la Tapisserie,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **02 novembre 2026 au 02 décembre 2026,**

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1er **– La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues sera interdite du 02 novembre 2026 au 02 décembre 2026 sauf pour les riverains et véhicules de chantier pour les travaux du Musée de la Tapisserie :**

- **Rue de Nesmond**, au droit des travaux.

Article 2 – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues et piétons sera interdite du 02 novembre 2026 au 02 décembre 2026 sauf pour les véhicules de chantier pour les travaux du Musée de la Tapisserie :

- **Allée des Augustines,** au droit des travaux.

Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 02 novembre 2026 au 06 novembre 2026 sauf pour les véhicules de chantier pour les travaux du Musée de la Tapisserie :

- **Rue de Nesmond et allée des Augustines.**

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SERPOLLET.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-deux octobre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

MAIRIE DE BAYEUX (Calvados)

Centre technique municipal - 112, rue Saint-Loup - BP 21215 - 14402 Bayeux Cedex - tél. 02 31 10 10 10 - voirie@mairie-bayeux.fr

bayeux.fr